

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017
COMPTE-RENDU SUCCINCT
AFFICHE LE 1^{er} JUIN 2017**

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE : M. DEMAURE

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
17-117	MME LE MAIRE	Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 mars et 24 avril 2017.	M. DEMAURE est nommé secrétaire de séance. Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 mars et 24 avril 2017. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - APPROUVE les procès-verbaux du 20 mars 2017 et du 24 avril 2017.
DEVELOPPEMENT URBAIN			
17-118	MME LE MAIRE / M. DENEUVE	Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif « Pinel » zone c	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, une demande d'agrément pour la Commune de Montfort-sur-Meu ; - AUTORISE en conséquence le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, un dossier de demande d'agrément ; - AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette décision.

17-119	M. DENEUVE	Création d'une commission en charge du suivi du processus de la création de la ZAC Bromedou : partie nord	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CREE une commission spécifique composée de 7 membres du Conseil Municipal afin de piloter l'ensemble du processus de création de la ZAC ; - NOMME les membres de cette commission comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Jean-Marie DENEUVE ▪ Mme Véronique HUET ▪ Mme Marie-Odile GANDIN ▪ M. Thierry TILLARD ▪ M. Jean-Louis LANGEVIN ▪ Mme Claudia ROUAUX ▪ M. Gérard DEMAURE
--------	------------	---	---

ENVIRONNEMENT - GESTION DES RISQUES

17-120	M. THIRION	Validation administrative de l'inventaire des zones humides	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ; - S'ENGAGE à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ses orientations et/ou règlement. ; ▪ Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.
--------	------------	---	--

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

17-121	MME SEMPEY	Modification des délégations du conseil municipal au maire	<p>Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM DEMAURE, JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DELEGUE au Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs et droits ne pourront être portés au-delà des taux de l'inflation constatée par l'INSEE pour l'année n-1 sans pouvoir excéder un écart de plus de 2% par rapport à ces taux. Sont exclus et restent de la compétence du conseil municipal les tarifs s'appliquant à la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'ALSH et la jeunesse ; 4 a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des
--------	------------	--	---

décisions suivantes :

- Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

- Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.

b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.

5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13 Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €**. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la

			<p>présente. ;</p> <p>17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;</p> <p>22 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;</p> <p>24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p> <p>26 Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;</p> <p>27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ; - AUTORISE le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
--	--	--	---

17-122	MME SEMPEY	Indemnités de fonctions des membres du conseil municipal	<p>Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 6 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RECONDUIT les bases d'indemnisation telles que votées en 2016 ; - IMPUTE la dépense au chapitre 065, article 6531.
--------	------------	--	---

SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE, RELATIONS INTERNATIONALES

17-123	MME FOUCARD	Validation du plan d'aménagement patrimonial dans le cadre des Petites Cités de Caractère®	<p>Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte son premier Plan d'Aménagement Patrimonial axé sur les programmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Axe 1 : Amélioration des édifices publics et privés</u> : Rénovation, réfection et restructuration des édifices et constructions (clos et couvert), situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits ; ▪ <u>Axe 2 : Amélioration des aménagements urbains</u> : Requalification des espaces publics dans le respect de la typologie du site, situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits. ▪ <u>Axe 3 : Amélioration des façades commerciales et enseignes</u> : Réalisation, restauration ou rénovation des façades commerciales et artisanales
--------	-------------	--	--

			visibles depuis l'espace public, situées dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.
17-124	MME SEMPEY	Subvention 2017	<p>Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Envie de Vie en Ville ; - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
17-125	MME SEMPEY	Subvention 2017	<p>Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une subvention de 150 €, au titre de l'action d'animation du marché du samedi, sous réserve de la tenue de l'évènement ; - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale

